



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2000
Français
Original: anglais

Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 1291 (2000) du 24 février 2000, le Conseil de sécurité a autorisé le renforcement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui pourra compter jusqu'à 5 537 militaires, auxquels s'ajoutera l'effectif voulu de personnel civil d'appui. Le mandat de la MONUC est défini au paragraphe 7 de la même résolution.

2. Au paragraphe 19 de la résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 60 jours sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu et de la résolution. Le présent rapport est soumis pour donner suite à cette demande.

II. Évolution politique

3. Au cours du mois de janvier 2000, le Conseil de sécurité a tenu une série de réunions consacrées à l'Afrique. Pendant la dernière semaine du mois, le Conseil a examiné la situation dans la République démocratique du Congo avec la participation de plusieurs chefs d'État de la région, à savoir le Président de la République démocratique du Congo, Laurent-Désiré Kabila, le Président de l'Angola, José Eduardo dos Santos, le Président du Mozambique, Joaquim Alberto Chissano, le Président du Rwanda, Pasteur Bizimungu, le Président de l'Ouganda, Yoweri Kaguta Museveni, le Président de la Zambie, Frederick J. T. Chiluba, et le Président du Zimbabwe, Robert G. Mugabe. A également assisté à ces réunions le Ministre namibien des

affaires étrangères, Theo-Ben Gurirab, qui est actuellement Président de l'Assemblée générale. Un compte rendu des débats a été publié dans le document portant la cote S/PV.4092.

4. Le 25 janvier, j'ai invité les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe qui étaient de passage à une réunion à laquelle a été examinée la situation dans la République démocratique du Congo. Le Ministre sud-africain des affaires étrangères, Mkosazana Dlamini-Zuma, et le facilitateur du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire, ancien chef d'État du Botswana, y ont également participé, de même que le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, l'Envoyé personnel du Président de l'Organisation de l'unité africaine, le Président de la Commission militaire mixte créée par l'Accord de Lusaka, mon Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, Kemal Morjane, et mon Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, Berhanu Dinka. Les participants ont été informés du concept d'opérations que proposait l'Organisation des Nations Unies pour aider les parties à appliquer l'Accord de Lusaka, concept qui était exposé dans mon rapport au Conseil de sécurité daté du 17 janvier 2000 (S/2000/30). Je me suis aussi entretenu en privé avec les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères de passage ainsi qu'avec le facilitateur.

5. À la suite des réunions préparatoires de la Commission militaire mixte et du Comité politique, les chefs d'État et les dirigeants ou autres responsables des mouvements congolais se sont réunis à Lusaka le

23 février 2000, sous la présidence du Président Chiluba. Les participants ont publié un communiqué dans lequel ils réaffirmaient leur appui à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, attendaient avec intérêt l'adoption imminente de la résolution 1291 (2000) par le Conseil de sécurité et fixaient un nouveau calendrier pour l'exécution du processus de Lusaka à compter du 1er mars 2000.

6. Le 9 avril, le Président dos Santos, le Président de la Namibie, Sam Nujoma, et le Président Mugabe ont rencontré le Président Kabila à Kinshasa comme ils en étaient convenus à Windhoek lors des cérémonies organisées pour célébrer l'indépendance de la Namibie. Les quatre présidents ont publié un communiqué dans lequel ils demandaient aux Nations Unies de déployer des observateurs militaires dès que possible pour empêcher que la situation militaire ne se détériore et ne dégénère, comme il était à craindre, en hostilités de grande ampleur. Ils demandaient en outre au facilitateur d'engager dès que possible le dialogue intercongolais.

7. Le 10 avril, le Président Kabila a convoqué une réunion extraordinaire du Conseil des ministres, à l'issue de laquelle a notamment été publiée une déclaration dans laquelle le Gouvernement réaffirmait aussi qu'il était en faveur du dialogue intercongolais et invitait le facilitateur à s'acquitter pleinement de la mission qui lui était confiée dans l'Accord de Lusaka en reprenant ses activités dans la République démocratique du Congo.

8. Le 14 avril, alors que la dernière main était mise au présent rapport, une série de violentes explosions ont dévasté l'aéroport de Kinshasa et causé un nombre inconnu de victimes. Il n'a pas été possible alors de déterminer la cause de l'incident. La MONUC a immédiatement mis son parc de véhicules à la disposition des autorités pour le transport des blessés à l'hôpital.

III. Application de la résolution 1291 (2000) et déploiement de la Mission

9. Au paragraphe 5 de sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a décidé que le déploiement échelonné du personnel de la MONUC aurait lieu lorsque le Secrétaire général constaterait que ledit personnel pouvait rejoindre les positions qui lui avaient été assignées et s'acquitter de ses fonctions dans des conditions de

sécurité acceptables et avec la coopération des parties et que celles-ci lui auraient donné des assurances fermes et crédibles à cet effet, et il a prié le Secrétaire général de le tenir au fait de la question.

Visite du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

10. En conséquence, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix s'est rendu à ma demande au mois de mars dans la République démocratique du Congo et dans les autres pays belligérants et où opèrent des mouvements rebelles pour leur faire connaître les dispositions de la résolution 1291 (2000) et les plans des Nations Unies pour le déploiement de sa mission dans la République démocratique du Congo. Le Secrétaire général adjoint a également insisté auprès des parties sur le fait qu'il fallait qu'elles se conforment pleinement à l'Accord de Lusaka, en particulier à ses dispositions relatives au cessez-le-feu, et qu'elles coopèrent avec la MONUC et en facilitent le déploiement et les opérations. Il a beaucoup insisté auprès du Gouvernement de la République démocratique du Congo sur le fait que la MONUC devait pouvoir jouir d'une liberté de circulation totale dans le pays. On craignait en effet qu'il n'en soit plus ainsi depuis que les autorités avaient, à plusieurs reprises, soit refusé d'autoriser les appareils de la MONUC à décoller de l'aéroport de Kinshasa, soit tardé à donner les autorisations.

11. Au cours de ses visites, le Secrétaire général adjoint a eu des entretiens avec les chefs d'État de la République démocratique du Congo, de la Namibie, de l'Ouganda et du Zimbabwe et des hauts fonctionnaires de ces pays. Au Rwanda, il s'est entretenu avec le Ministre des affaires étrangères, le Ministre à la présidence et le chef d'état-major. Il s'est également entretenu au Rwanda et en Ouganda avec les dirigeants ou autres responsables des deux tendances du Rassemblement congolais pour la démocratie.

12. Comme le Ministre angolais des affaires étrangères se trouvait à New York à ce moment-là, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix l'a mis au courant de la situation. Mon Représentant spécial s'est entretenu à Gbadolite avec le chef du Mouvement de libération du Congo, Jean-Pierre Bemba, le 17 mars. Plus tard dans la même journée, M. Morjane s'est également entretenu avec le Président de la République centrafricaine, Ange-Félix Patassé.

13. Tous les dirigeants et hauts fonctionnaires qui ont eu des entretiens avec le Secrétaire général adjoint se sont engagés à coopérer pleinement avec les Nations Unies et la MONUC, à respecter l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. À Kinshasa, le Secrétaire général adjoint a soumis au Gouvernement un projet d'accord sur le statut des forces, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité. Toutefois, comme on le verra plus loin, les faits qui se sont produits depuis la visite du Secrétaire général adjoint ont montré que certaines des promesses qui lui avaient été faites n'avaient pas été respectées.

14. La MONUC a déployé jusqu'ici 111 militaires (voir annexe). Certains d'entre eux sont en poste dans les capitales des États belligérants (Harare, Kampala, Kigali, Kinshasa, Luanda et Windhoek) ainsi qu'à Addis-Abeba, Bujumbura et Lusaka pour assurer la liaison avec la Commission militaire mixte (CMM) et l'Organisation de l'unité africaine.

15. Dans la République démocratique du Congo, en dehors de la capitale, des militaires sont en poste dans les 10 localités suivantes : Boende, Bunia, Gbadolite, Gemena, Goma, Isiro, Kananga, Kindu, Kisangani, et Lisala.

16. Immédiatement après la visite du Secrétaire général adjoint à Kinshasa, une équipe de reconnaissance militaire et logistique de la MONUC a été autorisée pour la première fois à se rendre à Matadi, Mbandaka et Mbuji Mayi pour une première inspection. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (S/2000/30, par. 68), le concept d'opérations approuvé par le Conseil prévoit le déploiement de bataillons renforcés à Mbandaka, Mbuji Mayi, Kindu et Kisangani. Des équipes de la MONUC sont en poste dans ces deux dernières localités depuis quelque temps.

17. Par ailleurs, pour réduire au maximum les dépenses de fonctionnement de la MONUC, il est indispensable de pouvoir utiliser le port maritime de Matadi, ce qui permettrait d'amener par bateau le matériel et les fournitures et de les transporter par chemin de fer à Kinshasa, d'où ils pourraient être acheminés dans le pays par voie fluviale, grâce au réseau étendu des voies navigables intérieures, si les parties l'autorisent et que les conditions de sécurité le permettent. Sinon, toutes les opérations de déploiement et de soutien – ravitaillement, relève, évacuation des malades et des blessés, etc. – devront se faire par la voie aérienne, ce

qui augmentera beaucoup le coût et les risques de l'entreprise.

18. Dans les trois localités (Matadi, Mbandaka et Mbuji Mayi), ainsi qu'à Kananga, que le Gouvernement a suggéré à la place de Mbuji Mayi, si nécessaire, l'équipe a procédé à un premier examen des équipements et de l'infrastructure – aéroport, existence de possibilités d'hébergement acceptable, eau douce, électricité, liaisons routières et fluviales. L'examen devra être poursuivi, mais il semble déjà qu'avec la coopération des autorités nationales et locales, il serait possible de déployer le personnel dans ces localités lorsqu'il aura été procédé aux aménagements nécessaires. Toutefois, après le départ du Secrétaire général adjoint, les autorités ont de nouveau refusé de laisser décoller les appareils de la MONUC entre le 19 et le 22 mars; les autorisations ont de nouveau été données depuis. Mais la MONUC n'a pas pu se rendre de nouveau à Matadi, Mbandaka et Mbuji Mayi pour y poursuivre l'examen des lieux et entreprendre les travaux d'aménagement voulus.

19. La MONUC continuera à dialoguer avec le Gouvernement et les autres parties pour obtenir de pouvoir déployer du personnel de liaison militaire dans plusieurs localités, notamment à Bukavu et Kalemie, en plus de Matadi, Mbandaka et Mbuji Mayi, en attendant de pouvoir se déployer complètement. Elle s'efforcera aussi de déployer des équipes à Kabinda et à Kabalo, qui étaient les emplacements initialement choisis par la Commission militaire mixte. Il y a déjà une représentation régionale de la Commission à Kabinda, mais il n'a pas encore été possible de déployer à Kabalo l'équipe conjointe Commission militaire mixte/Organisation de l'unité africaine. Des efforts ont été faits à plusieurs reprises pour déployer conjointement une équipe de la MONUC et l'équipe de la Commission militaire mixte à Kabinda, mais ils ont échoué jusqu'ici pour diverses raisons, notamment parce que des combats avaient éclaté à proximité.

20. Il est probable que les dommages causés à l'infrastructure de l'aéroport de Kinshasa vont entraver le déploiement de la MONUC. Les deux appareils de la MONUC qui se trouvaient sur l'aéroport au moment des explosions vont rester au sol tant qu'ils n'auront pas été inspectés à fond et il est possible que l'aéroport ne puisse pas être utilisé comme principal point d'entrée pour le personnel, le matériel et les fournitures de la MONUC pendant les travaux de remise en état.

Décisions de la Commission militaire mixte et du Comité politique

21. Le 4 avril, à la demande de la MONUC, la Commission militaire mixte s'est réunie à Kampala, afin notamment de discuter d'un projet de plan de désengagement pour les forces belligérantes, lesquelles quitteraient les lignes d'affrontement pour être redéployées dans des points de regroupement désignés sous le contrôle de la MONUC. Ce plan a été élaboré par la MONUC conformément à l'alinéa c) du paragraphe 7 de la résolution 1291 (2000). La Commission militaire mixte a présenté le projet, avec des amendements mineurs, au Comité politique qui s'est réuni à Kampala tout de suite après la Commission.

22. Le 8 avril, le Comité politique a adopté ce plan, après que les représentants militaires principaux des parties l'ont examiné de manière approfondie. Par ce plan, les parties acceptent une cessation totale des hostilités à partir du 14 avril (jour D), le retrait de toutes les forces à une distance de 15 kilomètres de la ligne d'affrontement et la création d'une zone de désengagement de 30 kilomètres. Conformément au plan, toutes les parties s'engageaient à assurer un environnement sûr dans les zones sous leur contrôle, à faciliter l'accès et à garantir la liberté de circulation du personnel des Nations Unies.

23. Le plan, dont l'application doit être vérifiée par la MONUC et la Commission militaire mixte, prévoit que les forces se redéploieront simultanément sur de nouvelles positions défensives suivant un ordre convenu. Il faudra à cette fin que la MONUC et la Commission élaborent un sous-plan détaillé pour chacune des zones où les troupes se trouvent engagées, en s'appuyant sur les renseignements militaires supplémentaires que fourniront les parties.

24. Le plan comporte également un calendrier qui commence à la signature du plan, le 8 avril. Ce jour-là, la direction politique des parties, représentée par le Comité politique, a donné l'ordre aux commandants militaires respectifs de cesser le feu. Les chefs de la défense de chaque partie sont convenus de confirmer la réception de cet ordre et d'en fournir copie à la MONUC et à la Commission militaire mixte. La MONUC a jusqu'à présent reçu copie des ordres donnés par toutes les parties, sauf par le Mouvement de libération du Congo.

25. À compter du 21 avril, les parties sont tenues de fournir à la MONUC et à la Commission militaire mixte des renseignements militaires détaillés, par zone, pour qu'on puisse achever de planifier le désengagement. Par la suite, le retrait des parties créera une zone démilitarisée autour de la ligne d'affrontement, après quoi les observateurs de la MONUC, au cours de la période D+30 à D+86, c'est-à-dire environ de la mi-mai à la mi-juillet, procéderont à une vérification méthodique zone par zone. Le plan prévoit également le déploiement de la phase II de la MONUC entre la mi-mai et la mi-septembre environ.

26. Le Comité politique est convenu également que, une fois le désengagement terminé – ce qui devrait se produire 10 semaines après l'entrée en vigueur du plan (D+70) –, la Commission militaire mixte aura le même quartier général que la MONUC à Kinshasa, à condition que tous ses membres jouissent de garanties de sécurité, et que des structures administratives et d'appui communes y seront établies.

27. Le Comité politique a noté que certaines parties mettaient toujours la dernière main à leur plan de libération des prisonniers de guerre et des otages en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et a demandé à ces parties d'en achever promptement la mise au point. Le Comité politique, constatant que le facilitateur du dialogue intercongolais avait ouvert un bureau à Kinshasa, a noté que des progrès dans ce domaine renforceraient sensiblement les efforts déployés pour faire appliquer l'Accord de Lusaka.

28. L'application du plan de désengagement favorisera le déploiement de la deuxième phase de la MONUC. Pour cette nouvelle phase, la MONUC a besoin d'urgence d'un certain nombre d'unités militaires spécialisées et d'aéronefs supplémentaires. Il s'agit notamment d'équipes d'appui aux opérations aériennes, d'équipes de sauvetage et de pompiers sur les aérodromes, de groupes de manutention, de groupes d'approvisionnement en carburant et de traitement de l'eau, ainsi que du matériel nécessaire. Si ces services ne sont pas préalablement mis en place, le déploiement des unités militaires à l'intérieur de la République démocratique du Congo et l'appui aérien qui leur est nécessaire deviendront si difficiles et dangereux qu'en fait le déploiement sera impossible. Le Secrétariat a donc adressé des appels pressants aux pays qui pourraient fournir des contingents afin d'obtenir ces unités

et autres moyens d'appui ainsi que les autres bataillons d'infanterie indispensables.

IV. Évolution de la situation militaire

29. Sur la base des rapports de la MONUC, le Secrétaire a informé le Conseil de sécurité d'un certain nombre de violations du cessez-le-feu et de la persistance de préparatifs militaires sur plusieurs fronts dans la République démocratique du Congo. Les Représentants permanents de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Rwanda ont chacun écrit au Président du Conseil de sécurité pendant le mois de mars pour dénoncer des violations de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka qui auraient lieu.

30. Durant le mois de février, les combats se sont poursuivis autour de Mbandaka, où on aurait signalé des accrochages entre les troupes du Gouvernement et les forces du Mouvement de libération du Congo (MLC), autour d'Ikela où les troupes zimbabwéennes, namibiennes et congolaises ont rompu l'encerclement d'une force alliée; et à l'est, où il y aurait eu des accrochages entre des groupes armés et des forces rwandaises et rebelles.

31. Le Secrétariat a également reçu à ce moment-là des informations, corroborées par une bande vidéo, faisant état de combats entre les communautés Lendu et Hima de la Province orientale. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo estimait que plus de 7 000 personnes avaient péri lors de ces affrontements, qu'il qualifiait de génocide.

32. Des troubles ont été également signalés à Goma et Bukavu, où la population locale a organisé des grèves contre les autorités RCD du 31 janvier au 6 février. La situation économique difficile et l'occupation rwandaise étaient également citées comme sources de ces troubles.

33. Cette suite d'actes de désobéissance civile a abouti au refus du RCD-Goma d'autoriser l'archevêque Kataiko à retourner dans son archevêché de Bukavu. Les troubles se sont accompagnés de la réapparition de « Radio patriotique », dont on sait qu'elle avait diffusé, en août 1998, des messages anti-Tutsis qui avaient provoqué des massacres de Tutsis à Bukavu et Uvira. Selon une source fiable, « Radio patriotique » avait, durant ses émissions, appelé la population de Bukavu à « affûter ses machettes, ses lances et ses sagaies afin d'être prête pour la phase suivante ».

34. D'après des informations reçues d'une organisation non gouvernementale, on estime que 150 000 Banyamulenge sont encerclés et risquent d'être violemment attaqués dans le Sud-Kivu. On craint que la violence dans ces communes, fondée sur des raisons ethniques, ne s'étende à l'ensemble de la sous-région. Une organisation banyamulenge, appelée Forces républicaines et fédéralistes, a envoyé un message au Secrétaire général pour se plaindre de violations des droits de l'homme à grande échelle dans l'est de la République démocratique du Congo et prévenir qu'un génocide se préparait contre les Banyamulenge.

35. En mars, le RCD-Goma et l'armée rwandaise auraient lancé une offensive vers le sud et l'ouest dans la province du Kasai. Les forces du RCD-Goma et de l'Armée patriotique rwandaise ont pris la ville de Idumbe le 12 mars et ont avancé encore vers l'ouest le lendemain en direction de Longa et Lodi. Elles auraient aussi attaqué la ville de Bena Leka, qui se trouve à cheval sur la liaison ferroviaire et routière stratégiquement importante reliant Ilebo et Kananga. Le port d'Ilebo est un maillon vital pour l'acheminement des approvisionnements que le Gouvernement envoie à ses forces au Kasai et au Katanga. Le RCD-Goma et l'Armée patriotique rwandaise poursuivraient en outre leurs efforts pour couper Kabinda de Mbuji Mayi.

36. En même temps, le RCD-Goma s'est plaint à la MONUC d'un certain nombre d'attaques lancées par des combattants mayi-mayi favorables au Gouvernement, parfois aidés par des rebelles burundais, contre Fizi et aux alentours d'Uvira dans le Sud-Kivu.

37. La MONUC a reçu des informations selon lesquelles les Forces armées congolaises préparent une attaque contre le MLC le long du fleuve Oubangui et contre Basankusu. Le MLC serait en train de former plusieurs centaines de recrues.

38. Étant donné la recrudescence de l'activité militaire du MLC, constatée début avril, la MONUC a l'impression que les commandants militaires alliés au Gouvernement de la République démocratique du Congo craignent de nouvelles attaques des rebelles contre la ville clef d'Ilebo et contre Mbandaka.

39. Le commandant de la Force de la MONUC, le général de division Mountaga Diallo, a pris ses fonctions le 4 avril et a participé aux réunions de la Commission militaire mixte et du Comité politique à Kampala.

V. Coopération avec la Commission militaire mixte

40. Au paragraphe 6 de sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a décidé que la MONUC créerait, sous l'autorité générale du Représentant spécial du Secrétaire général, une structure commune avec la Commission militaire mixte, qui assurerait une coordination étroite pendant la période de déploiement de la MONUC et serait dotée de quartiers généraux au même lieu et de structures administratives et d'appui communes.

41. Étant donné que la Commission militaire mixte entend transférer son quartier général à Kinshasa, la MONUC continue à supposer que leur quartier général commun sera établi dans cette ville. Des discussions approfondies à New York et Lusaka avec le général Lallali, Président de la Commission militaire mixte, ont contribué à préciser les relations exactes entre les deux organisations et leurs fonctions respectives. Après de nouvelles discussions sur la question lors de la réunion du Comité politique à Kampala au mois d'avril (voir plus haut, par. 26), on a pu se faire une idée plus nette de la manière dont les deux organisations travailleraient ensemble à Kinshasa.

42. En tant que participante à part entière à la Commission militaire mixte centrale à Kinshasa, la MONUC présume qu'elle pourrait proposer de convoquer des réunions de la Commission et en établir l'ordre du jour. Les décisions seraient prises par consensus. La MONUC attendrait alors des parties qu'elles respectent les décisions prises par la Commission et appliquent ces décisions sur le terrain, avec vérification des Nations Unies. La Commission continuerait certes à rendre compte au Comité politique créé par les Accords de Lusaka, mais les renseignements militaires et l'analyse de la situation sur le terrain lui seraient communiqués par la MONUC sur la base des renseignements qu'elle reçoit de ses secteurs et observateurs militaires ainsi que par les commissions militaires mixtes régionales et les vérificateurs de l'OUA.

43. Lorsqu'il s'est rendu dans la République démocratique du Congo et dans les autres États parties à l'Accord de Lusaka en mars 2000, le Secrétaire général adjoint a parlé avec tous ses interlocuteurs de la nécessité de renforcer la Commission militaire mixte et de la transférer dès que possible à Kinshasa. Dans les lettres qu'il a adressées par la suite aux chefs d'État concernés, il a souligné qu'il fallait dissiper les craintes

concernant la sécurité qu'avaient exprimées les Gouvernements rwandais et ougandais.

44. En attendant la réinstallation de la Commission militaire mixte à Kinshasa, la MONUC a pris des mesures pour améliorer les communications entre son quartier général à Kinshasa et le quartier général temporaire de la Commission militaire mixte à Lusaka. Elle est en outre en train d'affecter d'autres spécialistes de la planification à la Commission militaire mixte pour l'aider à analyser les renseignements reçus.

45. La Commission militaire mixte continue néanmoins à se heurter à de graves difficultés, au niveau des opérations comme de l'organisation. Lorsque, devant les activités militaires offensives signalées au Kasai, la MONUC a convoqué une réunion d'urgence de la Commission à Lusaka le 20 mars, de nombreux membres de la Commission, de même d'ailleurs que le Président, étaient absents. Il n'a pas été donné suite aux décisions qui ont finalement été prises. Il est devenu en outre évident que les parties n'ont pas fourni à la Commission les renseignements militaires nécessaires pour élaborer des plans de désengagement et de redéploiement, comme le demandent pourtant l'Accord de Lusaka et la résolution 1291 (2000). Les membres de la Commission se heurtent également à des difficultés financières. Il n'est pas prévu que l'ONU assume la responsabilité de l'appui financier nécessaire pour permettre aux parties d'envoyer des représentants à la Commission. La prise en charge financière des membres de la Commission devrait rester la responsabilité des parties.

VI. Dialogue intercongolais

46. Au paragraphe 7 h) de sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a décidé que la MONUC aurait notamment pour mandat de coopérer étroitement avec le facilitateur du dialogue national, de lui apporter appui et assistance technique et de coordonner les autres activités menées par les organismes des Nations Unies à cet effet.

47. Le dialogue intercongolais n'a pas avancé, bien que Sir Ketumile Masire ait accepté d'exercer les fonctions de facilitateur neutre. On conçoit de plus en plus nettement qu'il risque de ne pas y avoir de solution au conflit en République démocratique du Congo si le dialogue national prévu dans l'Accord de Lusaka

et soutenu par la communauté internationale ne progresse pas.

48. La participation du facilitateur au débat du Conseil de sécurité en janvier a offert une bonne occasion d'évoquer ce dont il a besoin et le soutien qui pourrait lui être fourni. Il est apparu clairement à tous les participants qu'outre la coopération pleine et entière des parties, le facilitateur aura besoin d'un appui considérable en ressources humaines, matérielles et logistiques pour réussir.

49. Une réunion de donateurs a été organisée à cette fin le 27 janvier sous la présidence de l'ONU et de l'OUA, et le facilitateur a pu présenter un état préliminaire de l'appui dont il a besoin pour atteindre les objectifs de sa mission. L'ONU et l'OUA ont appelé leurs membres à fournir l'aide nécessaire, et fait observer que des contributions financières pouvaient être versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour soutenir le processus de paix en République démocratique du Congo, ainsi qu'au Fonds de l'OUA pour la paix. Certains États Membres ont manifesté leur intention de fournir l'aide nécessaire, d'autres ont confirmé des annonces de contributions antérieures.

50. En consultation avec l'OUA, le Secrétariat a collaboré avec le facilitateur pour évaluer les besoins et inciter les donateurs à participer aux frais de ses opérations. Depuis la réunion de donateurs, le Secrétariat a rencontré à deux reprises la Mission permanente du Botswana pour débattre et arrêter définitivement le budget à prévoir pour le facilitateur. Des États Membres ont également aidé le facilitateur à cet égard. Durant ses visites récentes en République démocratique du Congo, la MONUC lui a fourni aide et assistance.

51. Au cours du débat au Conseil de sécurité, le Président Kabila s'est dit prêt à entamer le dialogue national et à garantir la sécurité de tous les participants. Il a également rencontré le facilitateur à New York le 27 janvier. Depuis lors, ce dernier a eu l'occasion de s'entretenir avec certaines des autres parties en cause sur l'organisation du dialogue national. Du 11 au 17 février, il s'est rendu à Kinshasa, où il s'est entretenu avec le Président Kabila et a rencontré en outre des représentants de l'opposition et de la société civile, ainsi que mon Représentant spécial. Il s'est ensuite rendu à Kigali et à Kampala, où il a rencontré des représentants des groupes rebelles.

52. Malgré ces aspects positifs, le facilitateur a continué à se heurter dans l'accomplissement de sa tâche à

un certain nombre de difficultés qui l'empêchent de poursuivre ses consultations et retardent l'organisation du dialogue.

53. Si un certain nombre d'États Membres ont annoncé ou versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies afin de financer les activités du facilitateur, il faudra néanmoins d'autres ressources, en complément du soutien que pourra apporter la MONUC.

54. Par ailleurs, au cours de son séjour à Kinshasa, du 20 au 22 mars, le facilitateur n'a pas été en mesure de se déplacer en République démocratique du Congo, et a été contraint d'écourter son séjour dans ce pays, le Gouvernement ayant refusé de délivrer les autorisations nécessaires pour qu'il puisse se déplacer hors de Kinshasa dans l'avion mis à sa disposition par la MONUC. Sir Ketumile Masire a publié une déclaration où il regrettait profondément cette malencontreuse situation et espérait que le Gouvernement comprendrait la nécessité de l'aider à s'acquitter de son mandat. Depuis lors, il a été invité par le Gouvernement à revenir en République démocratique du Congo, et a accepté de le faire. Il est évident néanmoins que le facilitateur ne sera en mesure de jouer un rôle efficace que si sa liberté de déplacement et sa capacité d'accomplir sa tâche sont garanties de manière fiable.

VII. Droits de l'homme

55. La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo demeure grave, que ce soit dans les zones contrôlées par le Gouvernement ou par les rebelles. La poursuite du conflit n'a fait qu'exacerber une situation déjà tragique. On continue à faire état de massacres, d'exécutions, d'arrestations arbitraires, de détentions illégales, de tortures, de traitements inhumains et dégradants de suspects et de détenus, ainsi que de restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de déplacement. Cette situation ne pourra s'améliorer que si le cessez-le-feu est strictement respecté et si les termes de l'Accord de Lusaka sont appliqués.

56. Malgré le moratoire sur les peines de mort annoncé par le Ministre des droits de l'homme le 10 décembre, la Cour d'ordre militaire a condamné et fait exécuter 19 personnes, certaines quelques heures seulement après l'annonce de la sentence. Le statut de la Cour d'ordre militaire ne prévoit aucune possibilité de re-

cours. Il y a 85 autres condamnés à mort qui attendent d'être exécutés.

57. Cependant, comme je le notais dans mon précédent rapport, le Gouvernement a continué à faire libérer des prisonniers politiques, conformément au décret présidentiel du 19 février 2000 relatif à la loi d'amnistie. Plus de 250 prisonniers ont été relâchés jusqu'à présent à Kinshasa et dans la province du Katanga. Mais il faut noter que la plupart des personnes récemment libérées étaient des militaires et non des détenus politiques civils. Le 8 mars a été créée une Commission ad hoc chargée de veiller à la stricte application du décret présidentiel relatif à l'amnistie, dirigée par le Ministre de la justice; elle est chargée d'examiner le cas des personnes susceptibles de bénéficier de l'amnistie. Les effets favorables de la loi d'amnistie sont contrés par les restrictions qui continuent d'être imposées aux partis politiques et à l'activité politique en vertu du décret-loi N° 194.

58. Dans les territoires contrôlés par les rebelles, les défenseurs des droits de l'homme et les animateurs de la société civile sont constamment harcelés et menacés par les chefs rebelles. Depuis que l'archevêque Kataliko a été empêché de revenir dans son diocèse en février, les tensions continuent à monter entre la population civile et le RCD. Des journées de protestation contre les forces étrangères ont été organisées par la population locale à Bukavu, Goma, Kindu et Kisangani.

59. Le 29 mars, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, Roberto Garretón, a présenté son sixième rapport à la Commission des droits de l'homme. Il a fait part de la profonde inquiétude que lui causait la poursuite des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit, notamment les massacres perpétrés dans la partie orientale du pays et les violations persistantes de la liberté d'opinion et d'expression de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme.

60. Il importe de noter que toutes les parties au conflit reconnaissent désormais ouvertement que des violations flagrantes des droits de l'homme ont bien eu lieu et continuent de se produire dans l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo, et demandent maintenant qu'on enquête sur les allégations de massacres.

61. Dans mon dernier rapport, je relevais l'allégation selon laquelle 15 femmes congolaises auraient été enterrées vivantes à Mwenga, dans le sud de la province de Kivu. Du 28 janvier au 15 février 2000, sur la demande du Haut Commissaire aux droits de l'homme, une équipe de deux personnes du bureau local pour les droits de l'homme dans la République démocratique du Congo a réalisé une enquête préliminaire sur le massacre de Mwenga. Elle s'est rendue à Bukavu, Bunia et Goma mais n'a pu aller jusqu'à Mwenga en raison des mauvaises conditions de sécurité. Elle a néanmoins pu recueillir des renseignements de première main et interroger des témoins oculaires. À partir de ces constatations préliminaires, l'équipe des droits de l'homme a pu établir que le massacre avait bien eu lieu. Toutefois, bien des détails importants restant à élucider, il faudra une enquête plus approfondie, bénéficiant de compétences anthropologiques et médico-légales.

62. Les premiers fonctionnaires des droits de l'homme ont pris leurs fonctions à la MONUC. Conformément au mémorandum d'accord entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, ils ont reçu des consignes du bureau local pour les droits de l'homme. Au cours de la deuxième phase du déploiement de la MONUC, d'autres fonctionnaires des droits de l'homme seront déployés dans la République démocratique du Congo, dans les zones contrôlées par le Gouvernement et par les forces rebelles. Leur présence accroîtra les moyens dont dispose la MONUC pour surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays.

VIII. Aspects humanitaires

63. Les besoins humanitaires en République démocratique du Congo ont atteint des proportions impressionnantes, avec quelque 1,3 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays et 300 000 réfugiés, auxquels s'ajoute un nombre estimatif de 14 millions de personnes ayant besoin de secours. D'une manière générale, la situation sur le plan humanitaire dans l'est du pays s'est rapidement détériorée depuis le début de l'année, 550 000 des personnes déplacées se trouvant piégées par la guerre.

64. Selon des informations en provenance de la région d'Ituri, c'est à Fataki et à Rethy, au nord de Bunia, que les organismes de secours se trouvent confrontés aux problèmes humanitaires les plus importants. Les groupes ethniques Hema, Lendu et Nande sont présente-

ment aux prises les uns avec les autres dans un différend dont on ne voit pas l'issue quant à l'attribution des terres dans cette région, différend qui entraîne des déplacements massifs de population. À la suite d'une série d'incidents menaçants, les organismes de secours ont été forcés de restreindre leurs activités ou de se retirer complètement de la zone.

65. Les combats dans la province de Kivu ont également entraîné d'importants déplacements de population depuis le début de l'année. On estime à 60 000 le nombre des nouvelles personnes déplacées qui ont fui vers Uvira et le long des plaines de Ruzizi, et d'après certaines informations 15 000 à 20 000 d'entre elles (essentiellement des Banyamulenge) seraient originaires du Moyen-Plateau. Le nombre total des personnes déplacées dans le sud du Kivu est évalué à 300 000 et dans le nord du Kivu à 250 000. La plus grande partie du sud du Kivu est inaccessible à la communauté des organismes de secours.

66. Le mois dernier, quelque 700 Banyamulenge sont arrivés à Bujumbura, fuyant les combats et les attaques de groupes armés dans le sud du Kivu. Ils ont été accueillis par le Haut Commissariat pour les réfugiés, qui a entrepris d'évaluer leurs besoins en matière d'assistance et de protection. Selon les informations parvenues, un autre groupe d'environ 1 200 Banyamulenge, en provenance de la même région, se trouverait à Uvira faute de pouvoir passer au Burundi. Les conditions d'insécurité n'ont pas permis au Haut Commissariat pour les réfugiés de faire une évaluation des besoins dans cette zone.

67. Au début d'avril, le Coordonnateur adjoint des secours d'urgence est parti en mission en République démocratique du Congo pour évaluer les arrangements en matière de coordination et la manière dont la communauté des organismes de secours répondait actuellement aux besoins des populations vulnérables. Reconnaissant l'impartialité et la neutralité de l'action humanitaire, on s'est de part et d'autre à nouveau engagé à respecter les principes d'engagement à l'égard de l'assistance humanitaire, ainsi qu'à appuyer pleinement les opérations interzones afin d'aider toutes les populations vulnérables où qu'elles se trouvent.

68. Parmi les recommandations faites à l'occasion de cette mission, a été soulignée la nécessité de renforcer la coordination de l'assistance sur tout le territoire du pays et d'étendre l'espace opérationnel de l'action humanitaire grâce à un dialogue ininterrompu avec toutes

les parties. Il a été recommandé en outre que les Nations Unies prennent un certain nombre de mesures destinées à restaurer la confiance, en particulier par des actions précises interzones – organisation de journées nationales de vaccination, démobilisation des enfants soldats et réunification des familles, par exemple. À Kinshasa, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a soulevé un certain nombre de questions auprès du Gouvernement, notamment celle des contrôles restreignant les changes. Les opérations de secours restent excessivement onéreuses et ne pourront se poursuivre en dépit de la fixation par le Gouvernement d'un taux de change plus favorable entre le dollar et le franc congolais.

69. La réponse des donateurs à l'Appel global interorganisations lancé en 2000, dont l'objectif se montait à 73,1 millions de dollars, a été extrêmement faible. Moins de 4 %, soit 1,2 million de dollars, ont été reçus à ce jour pour faire face aux besoins des populations les plus vulnérables. La réponse à l'Appel global lancé en 1999, qui visait à réunir 38 millions de dollars, avait permis d'obtenir 17 % de cette somme.

IX. Protection des enfants

70. Comme je l'ai dit dans mes précédents rapports, les priorités en ce qui concerne la protection des enfants demeurent les suivantes : assurer aux enfants touchés par la guerre l'accès à l'assistance humanitaire, démobiliser et réinsérer les enfants soldats, protéger les enfants déplacés et réfugiés et assurer leur retour dans leurs foyers en toute sécurité et former et sensibiliser le personnel (civil et militaire) affecté au maintien de la paix en ce qui concerne les besoins des enfants touchés par la guerre. Avec le déploiement et l'arrivée à la MONUC, pendant la période considérée, des premiers conseillers en matière de protection des enfants, on a commencé à s'occuper plus attentivement de ces questions en étroite coordination avec l'UNICEF et les autorités nationales.

71. Depuis mon dernier rapport, le personnel de la MONUC affecté à la protection des enfants a mis au point et met maintenant en oeuvre un programme d'orientation et de formation destiné au personnel de liaison militaire concernant les questions liées aux enfants touchés par la guerre, et il a participé à des réunions où, avec les représentants des institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, locales et internationales, il a été débattu de la ré-

ponse à apporter aux besoins de ces enfants. Des missions sur le terrain ont également été entreprises à Bunia, Bukavu, Goma, Kampala, Kalemie et Kisangani pour entamer des pourparlers avec les deux tendances du RCD au sujet des besoins des enfants dans les zones sous leur contrôle. Les discussions se sont poursuivies au sujet des engagements qui avaient été pris en février 1999 auprès de mon Représentant spécial pour les enfants dans les conflits armés, engagements en vertu desquels on devait s'abstenir de recruter des jeunes de moins de 18 ans, planifier le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, et veiller à ce que les enfants déplacés ou orphelins aient plus largement accès aux services de santé, à l'alimentation, à l'éducation et à un abri.

X. Aspects financiers

72. Suite à la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité, j'ai demandé à l'Assemblée générale de m'autoriser à engager un montant de 200 millions de dollars pour assurer que la MONUC dispose des ressources nécessaires pour couvrir ses besoins immédiats et lui donner les moyens d'entamer les préparatifs logistiques en vue du déploiement de la phase II, conformément au mandat que lui avait donné le Conseil. Dans sa résolution 54/260 du 7 avril 2000, l'Assemblée générale a autorisé l'engagement d'un montant de 200 millions de dollars demandé, montant comprenant les 41 millions de dollars précédemment autorisés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et elle en a approuvé la répartition entre les États Membres.

73. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix en République démocratique du Congo, les contributions et les annonces de contributions se montaient, au 13 avril 2000, à 1,6 million de dollars.

74. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se montait, au 31 mars 2000, à 1 903 300 dollars.

XI. Observations

75. On a noté récemment certains signes indicateurs de progrès dans le processus de Lusaka. Parmi ceux-ci, on mentionnera en particulier les engagements de coopération pris par les dirigeants de la République démocratique

du Congo et les autres États signataires lors de la visite du Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix, la décision, prise le 8 avril à Kampala par le Comité politique, d'adopter le plan de désengagement et de redéploiement présenté par la MONUC et la Commission militaire mixte, le communiqué publié par les Présidents alliés le jour suivant à Kinshasa demandant le déploiement rapide des observateurs militaires de la MONUC, et les résultats de la réunion extraordinaire du Conseil des ministres de la République démocratique du Congo tenue le 10 avril.

76. Dans le même temps, toutefois, en dépit des assurances précises apportées par les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, des combats se déroulaient sur plusieurs fronts en République démocratique du Congo, dans le contexte apparemment d'une action militaire bien planifiée et organisée visant des objectifs stratégiques. Certains signes, dont l'achat d'armes et le recrutement et la formation de troupes par certaines des parties, indiquent aussi que celles-ci pourraient se préparer à entamer de nouvelles actions militaires. Tout cela amène à se poser des questions quant à la fermeté de leur engagement à l'égard du cessez-le-feu.

77. Je trouve aussi particulièrement troublantes les mises en garde renouvelées émanant d'observateurs bien informés qui craignent que certaines populations ne soient victimes de violences ethniques sur une grande échelle dans la province de Kivu et le district d'Ituri. Je lance un appel à tous ceux qui peuvent influencer sur la situation dans ces régions pour qu'ils fassent le maximum pour réduire les tensions et s'efforcent d'apporter des solutions pacifiques au conflit qui les déchire.

78. La mesure dans laquelle la MONUC pourra accéder aux sites provisoirement retenus pour le déploiement des quatre bataillons qui constitueront le gros des forces de la phase II est un important indicateur de l'engagement des parties. Bien que l'octroi des autorisations de vol soit continuellement retardé, la MONUC entend aller de l'avant en partant du principe que le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les autres parties finiront par coopérer avec elle et qu'elle pourra inspecter les emplacements prévus en vue d'y procéder au déploiement si les conditions lui paraissent acceptables.

79. On espère donc, sous réserve de la coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des parties et si les conditions de sécurité

sont satisfaisantes, pouvoir achever à bref délai le déploiement du personnel de liaison militaire à Bukavu, Kabalo, Kabinda, Kalemie, Mbandaka et Mbuji Mayi. Le Secrétariat continuera de s'occuper activement des préparatifs logistiques de la phase II afin que l'on soit prêt à déployer les premiers contingents aussitôt que possible. À cet égard, un grand pas en avant sera franchi lorsque les chefs militaires des parties belligérantes auront émis les ordres de cessez-le-feu indispensables. En attendant, la MONUC fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider les parties à mettre définitivement au point leurs plans de désengagement, dont elle suivra l'application. Elle se déploiera à cette fin aussitôt que possible, en mettant en oeuvre des moyens aériens supplémentaires.

80. Partant de l'hypothèse que la coopération est acquise, il est tout à fait important et urgent que les pays qui fournissent des contingents détachent en temps utile le personnel militaire nécessaire, en particulier des unités spéciales. Je félicite, à cet égard, les pays qui ont confirmé qu'ils étaient prêts à fournir certains des services indispensables et j'invite les autres à envisager de détacher les unités spéciales qui restent à préciser, afin d'assurer le déploiement et le maintien de la MONUC dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

81. Dans l'immédiat, il faut aussi continuer de renforcer la capacité de la Commission militaire mixte, afin qu'elle puisse se réunir rapidement si nécessaire et s'occuper efficacement en temps utile de toutes les violations du cessez-le-feu ainsi que des diverses autres questions dont elle pourra être saisie. La décision prise par le Comité politique le 8 avril d'appuyer le regroupement des quartiers généraux de la Commission et de la MONUC à Kinshasa marque à cet égard une étape significative. J'attends avec intérêt d'autres signes indiquant que toutes les parties à l'Accord de Lusaka adhèrent aux engagements qu'elles ont pris lorsqu'elles ont signé l'Accord, ainsi qu'à ceux qu'elles ont donnés au Secrétaire général adjoint et qu'elles ont pour l'essentiel réaffirmé à Kampala le 8 avril. Je tiens d'autre part à exprimer ma gratitude aux pays – Argentine, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – pour la contribution qu'ils ont apportée à la Commission militaire mixte ou au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix en République démocratique du Congo, ou aux deux.

82. Le dialogue intercongolais est un élément vital de l'effort consenti pour faciliter le règlement global né-

gocié du conflit en République démocratique du Congo. Le facilitateur a besoin de l'entière coopération du Gouvernement et des parties congolaises pertinentes dans la tâche qui lui a été assignée. Il a également besoin du plus ferme appui de la communauté internationale, et je prie instamment tous ceux qui sont en mesure d'apporter leur aide de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale.

83. J'ai été bouleversé à l'annonce des victimes et des dommages causés par les explosions qui se sont produites à l'aéroport de Kinshasa le 14 avril. Je note que la MONUC a immédiatement mis son parc de véhicules à la disposition des autorités pour transporter les blessés dans les hôpitaux. La MONUC continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les autorités à secourir les victimes. Je présente mes plus sincères condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans ce terrible accident et offre aux blessés tous mes vœux de prompt rétablissement.

84. Enfin, je tiens à remercier mon Représentant spécial et l'ensemble du personnel militaire et civil de la MONUC pour tous les efforts qu'ils ont consentis ces derniers mois, souvent dans des conditions très difficiles.

Annexe

**Mission de l'Organisation des Nations Unies
en République démocratique du Congo**
Contributions au 11 avril 2000

	<i>Personnel d'état-major</i>	<i>Personnel de liaison militaire</i>	<i>Total</i>
Afrique du Sud	–	1	1
Algérie	1	6	7
Bangladesh	–	4	4
Bénin	2	2	4
Bolivie	–	2	2
Canada	1	–	1
Égypte	1	7	8
Fédération de Russie	1	4	5
France	1	2	3
Ghana	–	4	4
Inde	3	6	9
Italie	1	–	1
Jamahiriya arabe libyenne	–	3	3
Kenya	2	–	2
Mali	–	3	3
Népal	–	6	6
Pakistan	6*	7	13
Pologne	1	–	1
République-Unie de Tanzanie	–	2	2
Roumanie	1	7	8
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5	1	6
Sénégal	–	5	5
Suède	–	2	2
Ukraine	1	1	2
Uruguay	2	3	5
Zambie	–	4	4
Total	29	82	111

* Dont 5 commis.

